



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Financement de l'apprentissage

Question écrite n° 21493

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) en ce qui concerne le nouveau système du financement de l'apprentissage. L'option envisagée par l'État repose sur une réforme qui serait mise en application sur la base des « coûts contrats » pour les contrats signés au 1er janvier 2020. Les contrats signés en 2019 jusqu'à leur terme, c'est-à-dire au-delà du 1er janvier 2020 seront financés aux « coûts préfectoraux » nettement inférieurs aux nouveaux « coûts contrats », entraînant de nombreuses conséquences pour les CMA. Le nouveau système créé une grande disparité entre les contrats signés en septembre 2019 et ceux au 1er janvier 2020, instituant des financements à deux vitesses pour un même diplôme, sous-évaluant les besoins réels des CFA car les coûts préfectoraux ne prennent pas en compte les aides complémentaires de la région qui s'arrêteront fin 2019. Ce système désavantage les CFA au profit des nouveaux entrants sur ce nouveau marché qui bénéficieront, eux, des niveaux de prise en charge définis par les branches en 2020 et parfois dès fin 2019. Aussi, elle rappelle que le réseau des CMA gère 112 centres de formations des apprentis en CFA, forme 10 000 apprentis par an, prend des engagements forts pour développer cette filière d'avenir et d'excellence, développe ses missions de formation et de service public de proximité en direction des artisans et participera activement à la formation de 40 % d'apprentis supplémentaires d'ici 2022. Dans cette optique, elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour que puissent être entendues l'inquiétude légitime des personnels des CMA et plus précisément leur demande relative aux contrats signés à partir de septembre 2019 dans le cadre des conventions quinquennales afin qu'ils puissent bénéficier du financement « coûts contrats » à compter du 1er janvier 2020, dans un souci d'équité avec les autres acteurs chargés de l'apprentissage.

Texte de la réponse

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a refondé notre système d'apprentissage sur trois principes très simples : - La liberté de créer ou de développer un centre de formation d'apprentis (CFA) dans notre pays, en supprimant les obstacles administratifs ou juridiques - La liberté pour les entreprises d'embaucher des jeunes en apprentissage, en supprimant les contraintes de diverses natures et en simplifiant tout l'environnement des entreprises en la matière - L'amélioration du statut d'apprenti, avec la hausse de la rémunération des moins de 20 ans ou l'aide au permis de conduire par exemple. L'impulsion est donnée, puisqu'en 2018, la plus forte progression du nombre d'apprentis depuis 1996, soit 7,7% a été enregistrée. Cette dynamique s'est encore accélérée au premier semestre 2019, avec le record d'apprentis jamais formés dans notre pays en juin 2019 (458 000). S'agissant spécifiquement de la demande des chambres de métiers, qui forment près d'un apprenti sur trois dans notre pays, il convient tout d'abord de souligner qu'elles souhaitent bénéficier du nouveau système de financement mis en place par la réforme dès cette année, et ne pas attendre le 1er janvier 2020. En d'autres termes, les chambres veulent que la réforme de l'apprentissage entre plus rapidement en vigueur que ce qui était prévu, car le nouveau système est plus simple, plus rapide, plus sécurisé, plus avantageux que l'ancien système malthusien. La ministre du travail souligne également que les chambres de métiers peuvent déjà bénéficier du nouveau système de financement. Ainsi

tous les nouveaux contrats signés hors convention régionale bénéficient, dès cette année, du « coût-contrat ». Cela vaut pour les sections existantes, pour de nouvelles sections ou pour de nouveaux CFA au-delà du montant qui était financé par la région. Afin d'accélérer encore l'impulsion donnée par la réforme, la ministre du travail indique qu'après de nombreux échanges fructueux et constructifs avec M. Bernard Stalter, Président de CMA France, et après concertation avec le Président de la République et le Premier ministre, elle a décidé de permettre aux chambres de métiers, comme à tous les CFA créés avant la loi, de pouvoir bénéficier du nouveau système de financement dès le 1er septembre 2019, si elles le souhaitent. Ainsi, les chambres auront, quatre mois plus tôt que prévus initialement, tous les nouveaux moyens créés par la loi du 5 septembre 2018 pour développer massivement l'apprentissage, contribuer à la réduction du chômage des jeunes et répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21493

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6580

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9814